



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 7 octobre 2019

Présidence: M. Lionel Gfeller

Objet : PRÉAVIS 11/2019 - RÉFECTION DU RESERVOIR DU CHEMIN NEUF A EPESES -
CONSTRUCTION DU NOUVEAU RÉSERVOIR DES VIGNES - CONSTRUCTION
D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION A RIEX

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis n° 11/2019 de la Municipalité du 19 août 2019 ;
Oui les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son
étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 41 voix pour et 1 abstention



1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réfection du réservoir du Chemin Neuf, la construction du nouveau réservoir des vignes, et la construction d'une chambre de réduction de pression à Riex ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 527'200.- hors taxes ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. d'amortir l'investissement relatif aux travaux cités sous chiffre 1 par annuités égales sur 30 ans au maximum (chapitre 811), la première fois au budget 2021.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2019.

Le Président

La Secrétaire

Lionel Gfeller

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 7 octobre 2019

Présidence: M. Lionel Gfeller

Objet : PRÉAVIS 14/2019 - ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 14/2019 de la Municipalité du 26 août 2019 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

par 38 voix pour, 1 contre et 3 abstentions



1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 ;
2. de fixer le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
1. de maintenir tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2019.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2019.

Le Président

La Secrétaire

Lionel Gfeller

Catherine Fonjallaz